



2026
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 1 n° 26-027
7.10 Finances locales – Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Eliane E SA procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
M. Olivier ECHARD procuration à M. Jean-Marc JUSTINE ;
Mme Béatrice DI PERNO procuration à M. Ivica JOVIC.

Monsieur Didier SOUQUET est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

15/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

15/04/2026

**OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'EPONE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
HANDI VAL DE SEINE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION A2 N°2026-002 DU 17/02/2026)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39-2, L.5212-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine ».

Considérant que le Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » a pour objet le maintien et la création d'équipements destinés à l'accueil personnes en situation de handicap ;

Considérant les établissements créés et ceux en cours de création par le Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » ;

Considérant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » et l'intérêt pour la commune d'Épône d'y adhérer ;





2026
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 1 n° 26-027
7.10 Finances locales – Divers

Considérant que le montant annuel de la cotisation des communes membres est fixé à 1,31 € par habitant, ce montant étant soumis chaque année au vote des communes adhérentes ;

Considérant que des habitants de la commune d'Epône sont actuellement accueillis, et sont susceptibles de l'être à l'avenir, dans les établissements gérés par le Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé, et notamment l'étude d'incidences présentée par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune d'Epône au syndicat intercommunal « HANDI VAL DE SEINE » à compter du 21 avril 2026, ainsi que ses statuts ;

Article 2 : **PRECISE** qu'une adhésion au syndicat conditionnera une contribution financière de 1,31€ par habitant au titre de l'exercice 2026, qui sera inscrite au prochain Budget Primitif 2026 ;

Article 3 : **PRECISE** que cette adhésion prendra effet sous réserve de l'accord du Comité syndical du syndicat intercommunal « HANDI VAL DE SEINE » ;

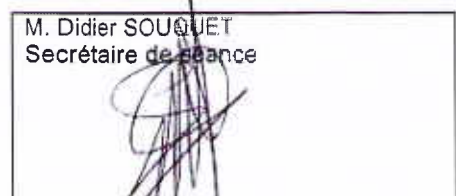
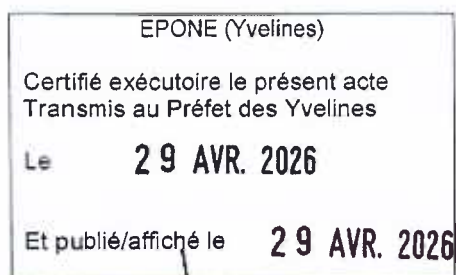
Article 4 : **PRECISE** qu'en vertu de l'article L5211-39-2 du CGCT issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, une étude d'impact présentant les incidences financières d'une adhésion au syndicat est annexée à la présente délibération ;

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant ;

Article 6 : **PRECISE** que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- Au syndicat intercommunal Handi Val de Seine ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône



Étude d'incidences dans le cadre de l'adhésion de la commune d'Épône au syndicat Handi Val de Seine

Préambule :

L'article 27 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale de l'action publique, dite loi Engagement et Proximité a créé un nouvel article L5211-39-2 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci prévoit qu'avant toute modification du périmètre d'un EPCI, dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du CGCT, l'auteur de la demande doit élaborer un document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel.

Objet :

Adhésion de la commune d'Épône à l'association Handi Val de Seine (HVS) afin de bénéficier d'un accompagnement structurant pour le montage de projets en faveur de l'accueil et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Présentation de Handi Val de Seine :

Articulée autour du syndicat intercommunal Handi Val de Seine, composé de 35 communes adhérentes localisées sur le territoire Seine Aval, l'association gestionnaire Handi Val de Seine gère à ce jour 20 établissements et services spécialisés dans l'accompagnement, l'ingénierie et le développement de projets en faveur de l'accueil, de l'insertion et de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elle constitue un partenaire reconnu des collectivités locales et des acteurs médico-sociaux.

Intérêt pour la commune :

La commune d'Épône, engagée dans une politique de solidarité et d'inclusion en faveur des personnes en situation de handicap souhaite adhérer à cette structure et ainsi pouvoir disposer d'un accompagnement, notamment dans les domaines suivants :

- Accès à une ingénierie spécialisée dans le champ du handicap (montage de projets, partenariats institutionnels, articulation avec les opérateurs médico-sociaux).
- Sécurisation des projets sur les plans juridique, partenarial et financier, en amont de toute décision engageante.
- Inscription de la commune dans une dynamique territoriale portée à l'échelle du Val de Seine.

Enjeux stratégiques :

- Anticipation des besoins futurs en matière d'accueil de personnes en situation de handicap.
- Positionnement de la commune comme acteur engagé de l'inclusion.
- Préparation d'un projet structuré, crédible et partenarial



Impact financier pour la commune d'Epône :

En fonctionnement :

- La contribution communale sera budgétisée (dans son budget principal) et non fiscalisée (aucun impact fiscal) ;
- La contribution communale est fixée pour 2026 à 1,31 € par habitant (7093 habitants INSEE au 01/01/2026), ce qui représente une dépense annuelle de fonctionnement de l'ordre de 9 292 €;
- Il n'y aura aucun impact sur les dépenses de personnel du budget communal ;
- L'adhésion emporte la subvention que la commune versait à l'association, ce qui se traduira par une baisse des dépenses des subventions de 1 800 € sur le budget communal ;

En investissement :

- L'adhésion ne porte sur aucun transfert de compétence, il n'y aura donc pas de flux financier croisé, ni de dépense liée aux emprunts ;
- Il n'y aura aucun impact sur l'investissement ; si projets ultérieurs, ils feront l'objet de décisions distinctes ;
- L'adhésion n'engage la commune que sur le principe d'un partenariat et d'un accompagnement à la réflexion et au montage de projets.

Conclusion :

L'adhésion à Handi Val de Seine constitue une dépense de fonctionnement, offrant un effet levier important en matière d'ingénierie de projet, sans contrainte financière ou juridique immédiate.

Elle permet à la commune de sécuriser en amont une réflexion stratégique à fort enjeu social, tout en conservant une totale maîtrise des décisions budgétaires futures.